

Luxembourg, le 2 décembre 2021

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

« Dans son communiqué de presse du 1^{er} décembre 2021, la Fédération luxembourgeoise des pêcheurs sportifs (FLPS) dénonce le déversement de quelque 100.000 litres de purin dans la Nothomb (« Noutemerbaach ») près de Holtz.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

- *Madame la Ministre peut-elle confirmer les faits énoncés ci-dessus ?*
- *Les services de Madame la Ministre sont-ils en contact avec les autorités belges afin d'identifier l'origine de la pollution ?*
- *Que s'est-il passé exactement ? Quand est-ce que l'incident a eu lieu ?*
- *Quel en est l'impact sur le ruisseau en question, sa faune et sa flore, ainsi que les cours d'eau en aval, tel que l'Attert, toujours fortement affectée par le déversement en mars dernier d'eaux usées d'une installation de biométhanisation ?*
- *Quelles conséquences juridiques cet incident aura-t-il ? »*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Gusty GRAAS
Député



Réponse de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n°5326 du 2 décembre 2021 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas au sujet de « Pollution de la Nothomb (« Noutemerbaach ») »

Dans son communiqué de presse du 1^{er} décembre 2021, la Fédération luxembourgeoise des pêcheurs sportifs (FLPS) dénonce le déversement de quelque 100.000 litres de purin dans la Nothomb (« Noutemerbaach ») près de Holz.

1. Madame la Ministre peut-elle confirmer les faits énoncés ci-dessus ?

Madame la Ministre peut confirmer un déversement de purin vers un affluent du cours d'eau « Noutemerbaach » le 30 novembre 2021 : La quantité de purin déversé est estimée à au moins 100 m³.

2. Les services de Madame la Ministre sont-ils en contact avec les autorités belges afin d'identifier l'origine de la pollution ?

L'Administration de la gestion de l'eau (AGE) a immédiatement averti les autorités belges sur le fait qu'une pollution qui s'était produite du côté luxembourgeois et que cette pollution a également affecté le cours d'eau « Nothomb » qui s'écoule sur le territoire belge. L'origine de la pollution était déjà connue au moment où les autorités belges ont été informées.

3. Que s'est-il passé exactement ? Quand est-ce que l'incident a eu lieu ?

Un défaut technique au niveau d'un séparateur de lisier localisé au niveau d'une exploitation agricole a mené pendant la nuit du 29 au 30 novembre, qu'une grande quantité de lisier s'est déversée dans la cour de cette exploitation. Le lisier s'est ensuite écoulé vers la canalisation des eaux mixtes, puis vers la station d'épuration (mécanique) de Holtz. Cette dernière n'a pas été en mesure de traiter cette charge accidentelle., Par conséquent les eaux fortement polluées par du lisier se sont déversées vers un affluent du cours d'eau « Noutemerbaach ».

Le « Groupe d'intervention pollutions » de l'Administration de la gestion de l'eau fut informé de l'incident le 30 novembre vers 8h00 du matin. Afin de limiter la propagation de l'onde polluante dans les cours d'eau en aval, des absorbants naturels ont été mis en place dans le ruisseau et une partie de l'eau polluée a été aspirée. En outre un arrêté ministériel relatif aux mesures urgentes ordonnées suite à la pollution a été émis par la Ministre.

4. Quel en est l'impact sur le ruisseau en question, sa faune et sa flore, ainsi que les cours d'eau en aval, tel que l'Attert, toujours fortement affectée par le déversement en mars dernier d'eaux usées d'une installation de biométhanisation ?

Le déversement de lisier entraîne, entre autres, une charge polluante importante de composés organiques et azotés et provoque une augmentation de la demande chimique en oxygène (DCO). Cette charge peut causer une baisse importante de l'oxygène dissous non seulement au niveau du rejet dans le cours d'eau, mais également au niveau de l'ensemble du cours d'eau situé en aval de lieu de



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

déversement. Pour minimiser les effets de la pollution, des aérateurs ont été installés en collaboration avec le CGDIS et le Syndicat des eaux résiduaires du Nord (SIDEN) dans le cours d'eau « Attert ». Ces aérateurs permettent de lutter contre une diminution de la concentration en oxygène dans le cours d'eau.

L'impact écologique exact de la pollution sur les eaux concernées n'est pas encore connu. À cet effet, il a été ordonné au pollueur de charger un bureau d'expertise pour évaluer le dommage environnemental qui s'est produit dans les cours d'eau en aval du point de rejet du lisier issu de l'exploitation agricole. Cette expertise est à réaliser en concertation avec de l'Administration de la gestion de l'eau. Le bureau d'expertise sera en charge d'évaluer les dégâts causés à la faune et flores aquatiques.

5. Quelles conséquences juridiques cet incident aura-t-il ?

Un procès-verbal a été adressé au Parquet du tribunal d'arrondissement de Diekirch.

Luxembourg, le 10 janvier 2022
(s.) Carole Dieschbourg
Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable